



Aide sociale

Document d'information

Février 2020



Table des matières

Fiches d'information sur l'Assistance sociale

- 1- Nos propositions de changements**
- 2- Qui sont les prestataires ?**
- 3- Revenu inadéquat des assistés sociaux**
- 4- Assistance aux personnes ayant un handicap**
- 5- Coût élevé du logement**
- 6- Préjugés envers les assistés sociaux**
- 7- Modifications de politiques d'aide sociale**
- 8- Historique de l'assistance sociale**
- 9- Mesure du panier de consommation**

1. Nos propositions de changements

Tout comme l'esclavage et l'apartheid, la pauvreté n'est pas naturelle. Elle est créée par les humains et peut être surmontée et éradiquée par les actions des êtres humains. - Nelson Mandela.

1. Taux de base

- Augmenter le taux de base de 16,9 % en 2020-2021 pour les individus aptes au travail et l'indexer à l'inflation par après.
- Augmenter le taux de base de 8,77 % en 2020-2021 pour tous les autres bénéficiaires et l'indexer à l'inflation par après.
- Avoir un revenu annuel total égal à la Mesure du panier de consommation (2020-2030) pour tous les prestataires.

2. Personne avec un handicap

- Mettre en place un nouveau programme : *Revenu garanti pour les personnes ayant un handicap du Nouveau-Brunswick.*
- Augmenter le taux de base de 8,77 % en 2020-2021 et l'indexer à l'inflation par après.
- Avoir le revenu annuel total égal à la Mesure du panier de consommation.

3. Modifications au Manuel des politiques de l'aide sociale

▪ Modifications à faire dès 2020-2021

- ✓ Déductions des revenus d'emploi
- ✓ Invalidité reconnue
- ✓ Système d'appel

▪ Révisions à faire en 2020-2021 et par la suite

- ✓ Enfants adultes vivant chez leurs parents
- ✓ Déduction forcée du revenu du Régime de pension du Canada à 60 ans
- ✓ Prestations spéciales
- ✓ Politique économique des ménages
- ✓ Fin de l'assistance

4. Logement

- Utiliser une partie importante des 78 millions de dollars investis par le gouvernement fédéral et le gouvernement provincial pour rénover les logements sociaux déjà existants.
- Réserver une portion importante de cet argent pour le logement social géré par le secteur coopératif ou à but non-lucratif plutôt que par le secteur privé.

5. Préjugés

Organiser une campagne publique provinciale pour combattre les préjugés envers les personnes vivant en situation de pauvreté.

2. Qui sont les prestataires de l'aide sociale?

La situation

En décembre 2019, on comptait une moyenne mensuelle de 33 954 hommes, femmes et enfants qui avaient recours à l'aide sociale au N.-B.. De ce nombre, 6 918 prestataires (dont 91,8 % sont célibataires) étaient inscrits aux prestations prolongées, ce qui veut dire qu'ils étaient reconnus comme des personnes ayant un handicap. Les autres 27 036 prestataires étaient classés dans la catégorie d'aide transitoire. Dans cette catégorie, un peu plus soixante pour cent était des célibataires et un cinquième est composé de familles monoparentales¹. Deux tiers des prestataires de l'aide sociale dépendent des banques alimentaires pour leur survie.

Qui sont-ils?

Il y a de multiples situations de vie qui expliquent la raison pourquoi une personne ou une famille dépend de l'aide sociale pour survivre.

Jane était mariée avec deux jeunes enfants. Puisque son mari avait un emploi peu rémunéré et que leur revenu ne suffisait pas pour inscrire leurs enfants en garderie, elle demeurait à la maison. Lorsqu'ils se sont séparés, elle a dû faire une demande d'aide sociale parce que son ex-conjoint ne pouvait pas payer la prestation alimentaire pour enfants.

Rob est un jeune travailleur qui n'a pas terminé sa 12e année. Il ne travaille qu'à temps partiel au salaire minimum et doit dépendre de l'aide sociale pour survivre.

Mary est une femme d'âge moyen qui a travaillé toute sa vie au salaire minimum. Parce qu'elle a développé un cancer, qu'elle a perdu son emploi et qu'elle n'avait pas de coussin financier, elle a dû faire une demande d'aide sociale.

George a été victime d'un accident qui l'a laissé handicapé, ce qui l'empêche de travailler. Son invalidité a été reconnue.

Steven a des difficultés intellectuelles et il est incapable de conserver un emploi. Diane vient d'une famille qui dépendait de l'aide sociale. Elle est mère monoparentale très jeune.

À en croire certaines personnes, ceux qui ont recours à l'aide sociale ont choisi de vivre de cette façon. Il s'agit d'un préjugé. En réalité, il ne s'agit pas d'un choix pour la grande majorité d'entre eux. Leur situation a fait en sorte qu'ils ont dû avoir recours à l'aide sociale pour subsister.

¹ Tendances en matière de bénéficiaires de l'aide sociale. Décembre 2019. Min. du Développement social

3. Revenu inadéquat des assistés sociaux

Revenu

Tous les hommes, femmes et enfants qui ont recours à l'aide sociale sont à faible revenu, comparativement à la Mesure du panier de consommation (2017). Chacun d'entre eux ne peut satisfaire à ses besoins de base en matière d'alimentation, de logement, de transport, de vêtements, etc. Comme l'indique le tableau 1, ils subissent un déficit annuel allant de – 7 358 \$ à -12 207 \$ et doivent constamment composer avec l'insécurité financière.

Tableau 1. Revenu annuel de quatre catégories de citoyens sur l'aide sociale en 2018 (\$)

Catégorie	Revenu total annuel net	Seuil de pauvreté selon la Mesure du panier de consommation - 2017	Déficit annuel
Personne seule considérée employable ²	7 126	19 333	- 12 204
Personne seule, désignée	7 594	19 333	-11 739
Personne seule avec un handicap ³	9 839	19 333	-9 494
Un parent, un enfant	19 078	27 336	-7 358
Couple, deux enfants	25 505	38 665	-10 160

Source: Ministère du Développement sociale et Statistique Canada. Tableau 11-10-0066-01

Inflation et perte du pouvoir d'achat

Une des manières de changer la situation, c'est en augmentant le taux de base. Le taux de base n'est pas suffisant et ne suit même pas le taux d'inflation. Par exemple, la dernière augmentation du taux de base pour une personne seule qui est apte au travail, fut en 2010, mais aucune augmentation n'a eu lieu depuis. Leur pouvoir d'achat a donc diminué.

Comme l'indique le tableau 2, si le taux de base des personnes seules avait suivi le taux d'inflation, il serait de 623,42 \$ par mois en 2020, au lieu de 537 \$. Dans les trois autres catégories, le taux de base n'a pas augmenté depuis 2014, et lorsqu'on tient compte du taux d'inflation, nous réalisons encore une fois un

² Tendances en matière de bénéficiaires de l'aide sociale. Décembre 2019. Min. du Développement social

³ Ibid

manque à gagner important. Les prestataires ont tous connu une diminution de leur pouvoir d'achat.

Si l'on voulait faire en sorte que les bénéficiaires suivent l'augmentation de l'inflation, cela signifie qu'en 2020, une personne seule apte au travail de la catégorie d'aide transitoire devrait recevoir une augmentation de 16,09 %, et celle de la catégorie des prestations prolongées, une augmentation de 8,77 %. Par la suite, toutes les autres prestations devraient être l'indexées pour tenir compte de l'inflation.

Tableau 2. Aide sociale de base ajustée pour l'inflation au N.-B. en 2019 (\$)

Type de ménage	Taux de base (annuel/ mensuel)	Inflation Pas d'augmen- tation depuis (voir Note 1)	Taux de base ajusté pour l'inflation, 2019 (annuel/mensuel (voir Note1)	Différence (2019)
Personne seule considérée employable	6 444 (537/mois)	16,09 % 2010	7 481 (623,42/mois)	+1 037
Personne seule désignée (voir Note 2)	6 912 (576/mois)	8,77 % 2014	7 718 (643,17/mois)	+806
Personne seule avec invalidité reconnue	7 956 (663/mois)	8,77 % 2014	8 654 (721,17/mois)	+698
Parent seul, 1 enfant	10 644 (887/mois)	8,77 % 2014	11 578 (964,83/mois)	+934
Couple, 2 enfants	11 940 (995/mois)	8,77 % 2014	12 987 (1 082,25/mois)	+1 047

Source : Maytree *Welfare in Canada Report*, 2019. Adequacy of welfare incomes in 2018.
Note 1 Banque du Canada. Feuille de calcul de l'inflation. Consultée le 6 janvier 2020. Note 2- Données du FCJS.

Nos propositions

- Augmenter le taux mensuel de base dans toutes les catégories de prestataires en 2020-2021 afin de compenser pour la perte du pouvoir d'achat qu'ils ont subi durant les dernières années en raison de l'inflation. Le taux de base pour les personnes seules aptes au travail de la catégorie d'aide transitoire doit augmenter de 16,9 % et tous les autres prestataires doivent recevoir une augmentation de 8,77 % indexée à l'inflation par après.**

- 2. Adopter un seuil de revenu minimal pour calculer le revenu annuel total que devraient recevoir les prestataires de l'aide sociale. Ce montant doit être basé sur la Mesure du panier de consommation et doit être une combinaison du taux de base de l'aide sociale et des autres sources de revenu. Cette mesure serait mise en place au cours des dix prochaines années.**

4. Assistance aux personnes ayant un handicap

Personnes ayant un handicap

En novembre 2017, le Front commun pour la justice sociale a publié un rapport, *Vivre avec un handicap dans la pauvreté extrême au Nouveau-Brunswick*, qui donne une image très sombre de la situation des citoyens avec un handicap qui vivent sur l'aide sociale dans notre province.

« Pourquoi, dans une province comme le Nouveau-Brunswick, où les gens sont connus comme étant très généreux, permettons-nous aux gens avec un handicap grave de vivre dans une situation financière où ils ont de la difficulté à joindre les deux bouts? Ils ne sont pas assurés d'avoir, sur une base régulière, trois repas par jour; ils ne sont même pas certains d'obtenir un logement où ils seront en mesure d'accéder à l'entrée principale ou à la salle de bains (en raison du manque de logements accessibles); ils ne sont pas sûrs d'avoir assez d'argent pour payer le loyer; ils craignent de ne pas avoir accès au transport adapté qui constitue, dans de nombreux cas, le seul moyen de se rendre du point A au point B. »

Revenu

La plus grande partie du revenu total annuel des citoyens avec un handicap se compose du taux de base et d'un supplément annuel. Les autres revenus proviennent du remboursement de taxes (TPS/TVH). Puisque la plupart sont célibataires, leur revenu annuel est de 9 839 \$. Le seuil de pauvreté, tel que défini par la Mesure du panier de consommation (2017) est de 19 333 \$: il y a donc un déficit annuel de 9 494 \$.

Le taux mensuel de base de 663 \$ n'a pas augmenté depuis 2014. Par ailleurs, l'inflation a augmenté de 8,77 % depuis, alors tous ces citoyens ont subi une diminution de leur pouvoir d'achat; ils sont plus pauvres qu'ils ne l'étaient il y a quatre ans.

Les citoyens ayant un handicap ont des exigences spécifiques, à savoir, régimes alimentaires particuliers, logements adaptés, médication, transport, etc., qui ne sont pas toujours pris en compte. Comme l'indique le rapport, le revenu de l'aide sociale n'est pas suffisant.

Nous proposons que le revenu annuel des citoyens avec un handicap soit égal à la Mesure du panier de consommation.

Nouveau programme

Le rapport, *Vivre avec un handicap dans la pauvreté extrême au Nouveau-Brunswick*, recommandait la mise sur pied d'un nouveau programme intitulé : *Revenu garanti pour les personnes ayant un handicap au Nouveau-Brunswick*. Présentement l'Alberta et la Saskatchewan ont un tel programme et d'autres provinces commencent à explorer ce concept. Nous croyons que la province du N.-B. doit bouger et mettre en place un tel programme pour les citoyens ayant un handicap et que ce programme soit en dehors de l'aide sociale.

Nos propositions

- 1. Augmenter le taux mensuel de base des prestataires en 2020-2021 afin de compenser pour la perte du pouvoir d'achat qu'ils ont subi depuis 2014 en raison de l'inflation. Le taux de base doit augmenter de 8,77 % et être indexé à l'inflation par après.**
- 2. Adopter un seuil de revenu minimal pour calculer le revenu annuel total que devraient recevoir les prestataires de l'aide sociale. Ce montant doit être basé sur la Mesure du panier de consommation et doit être une combinaison du taux de base de l'aide sociale et des autres sources de revenus. Cette mesure serait mise en place au cours des prochaines années.**
- 3. Mettre en place un nouveau programme : *Revenu garanti pour les personnes ayant un handicap du Nouveau-Brunswick***

5. Coût élevé du logement

Le logement

Le coût du logement est une dépense des plus importantes dans le budget d'un individu ou d'une famille.

Selon les données de la Société canadienne d'hypothèque et de logement, au Nouveau-Brunswick (octobre 2019), il en coûtait annuellement 6 948 \$ pour un studio, 8 364 \$ pour un logement avec une chambre, 10 164 \$ pour un appartement avec deux chambres à coucher et 11 676 \$ pour un logement avec trois chambres à coucher⁴. Lorsqu'on analyse le tableau 3, qui donne le revenu total annuel net de quatre catégories de citoyens sur l'assistance sociale, il est bien évident qu'ils doivent déboursier un montant important de leur revenu s'ils veulent avoir un logement adéquat.

Pour la personne seule, il s'avère qu'elle ne peut pas se payer un logement puisqu'elle doit déboursier 98 % de son revenu. Sa seule option est une chambre de pension. La personne seule désignée doit déboursées 91 % de son revenu annuel. Celle avec un handicap doit déboursier 71 % de son revenu total annuel net, la famille monoparentale 51 % et le couple avec deux enfants, 44 % du revenu total annuel net. Ces coûts n'incluent pas le chauffage ni l'électricité.

Tableau 3 : Revenu annuel net, coût annuel moyen d'un loyer et pourcentage consacré au loyer (Octobre 2019) au Nouveau-Brunswick

	Revenu total annuel net (\$)	Coût annuel moyen d'un loyer (\$)	Déboursé pour le loyer (%)
Personne seule considérée employable	7 126	6 948 (studio)	98 %
Personne seule désignée	7 594	6 948 (studio)	91 %
Personne avec handicap	9 839	6 948 (studio)	71 %
Famille monoparentale, 1 enfant	19 978	10 164 (1 chambre)	51 %
Couple, 2 enfants, 2 revenus	26 505	11 676 (2 chambres)	44 %

Source: <https://www03.cmhc-schl.gc.ca/hmip-pimh/en#undefined/1/1/undefined>

⁴ <https://www03.cmhc-schl.gc.ca/hmip-pimh/fr/TableMapChart#TableMapChart/13/2/Nouveau-Brunswick>

Le logement social

Une des solutions est certainement le logement social car les personnes ayant accès à un logement social ne paient pas plus de 30 % du revenu du ménage, avant impôt, pour le loyer. Le problème c'est qu'il n'y a pas assez de logements sociaux.

Pendant l'année fiscale 2017-2018, la liste des personnes en attente d'un logement social dans la province comprenait 45 233 personnes.⁵ Par conséquent, les prestataires de l'aide sociale doivent faire un choix : opter pour un logement abordable inadéquat, ou payer plus cher et se priver sur d'autres nécessités de la vie.

Présentement le gouvernement fédéral et la province investissent près de 78 millions de dollars (2014-2019) dans le logement⁶.

Selon cette même information, les fonds vont servir à :

- de nouveaux projets de construction ;
- l'amélioration de l'accessibilité au logement par l'entremise de subventions locatives ;
- l'amélioration et la conservation du parc immobilier existant occupé par des propriétaires à faible revenu et des ménages locataires ;
- des mesures favorisant l'autonomie et la sécurité des personnes ayant un handicap et des personnes âgées⁷.

Nos propositions

- 1. Utiliser une partie importante des 78 millions de dollars investit par le gouvernement fédéral et le gouvernement provincial pour rénover les logements sociaux déjà existants.**
- 2. Réserver une portion importante de cet argent pour le logement social géré par le secteur coopératif ou à but non-lucratif plutôt que par le secteur privé.**

⁵ Communications du ministère du Développement social. 13 décembre 2017

⁶ Communications du ministère du Développement social. 13 décembre 2017

⁷ Ibid

6. Préjugés envers les assistés sociaux

Tout comme l'esclavage et l'apartheid, la pauvreté n'est pas naturelle. Elle est créée par les humains et peut être surmontée et éradiquée par les actions des êtres humains. - Nelson Mandela.

Les préjugés

Un préjugé est un jugement sur quelqu'un ou quelque chose, qui est formé à l'avance selon certains critères personnels, et qui oriente en bien ou en mal les dispositions d'esprit à l'égard de cette personne ou de cette chose.

Les citoyens qui vivent dans la pauvreté, et plus encore, ceux qui vivent de l'aide sociale connaissent très bien ce phénomène des préjugés, puisqu'ils en sont constamment victimes. Ci-après, on énumère cinq préjugés communs.

1^{er} préjugé : Nous ne pouvons pas faire grand-chose pour les gens qui vivent dans la pauvreté parce que la pauvreté sera toujours présente.

La réalité : La pauvreté n'est pas inévitable, et tout le monde peut contribuer à la vaincre. Les gens sont forcés de vivre dans la pauvreté lorsque leur revenu est inadéquat, lorsqu'ils sont malades ou lorsqu'il n'y a pas suffisamment d'aide pour faire face aux crises de la vie.

Les causes de la pauvreté seront éliminées lorsque les gouvernements, tant au niveau fédéral que provincial, feront de la question de la pauvreté une vraie priorité. Ils doivent développer une stratégie anti-pauvreté réelle avec une vision à long-terme, des cibles mesurables et des échéanciers. Ils doivent aussi investir de l'argent dans un système pour suivre les progrès.

2^e préjugé : Les gens qui vivent dans la pauvreté peuvent toujours se trouver un emploi s'ils le désirent.

La réalité : Des centaines d'individus travaillent, mais vivent dans la pauvreté, étant donné que leur salaire est inadéquat ou qu'ils ne peuvent trouver qu'un emploi à temps partiel. Beaucoup d'autres, y compris ceux qui souffrent de maladie mentale ou physique, les personnes avec un handicap et les aînés ne peuvent tout simplement pas trouver un emploi qui va subvenir à leurs besoins et à ceux de leurs personnes à charge.

Souvent, les gens qui vivent dans la pauvreté n'ont pas les compétences ou la formation recherchées par les employeurs. C'est tout simplement faux qu'il y a toujours de l'emploi pour ceux qui souhaitent travailler.

3^e préjugé : Les gens qui vivent dans la pauvreté au Nouveau-Brunswick ont la vie belle.

La réalité : Si une personne travaille au salaire minimum et qu'elle est le soutien unique de sa famille, elle vit toujours près du seuil de la pauvreté. En 2018, une personne sur l'aide sociale reçoit 537 \$ par mois. Le revenu d'une personne seule ayant un handicap qui bénéficie de l'aide sociale n'est que de 55 % de la Mesure du panier de consommation (seuil de pauvreté). Près des deux tiers des individus et des familles (dont 35 % sont des enfants) qui ont recours aux banques alimentaires du Nouveau-Brunswick sont des prestataires de l'aide sociale, ce qui veut dire qu'ils ne sont même pas en mesure de subvenir à leurs besoins alimentaires avec l'argent qu'ils reçoivent. Généralement, les gens qui vivent dans la pauvreté habitent des logements de plus mauvaise qualité, ont une moins bonne éducation, vivent en moins bonne santé et vivent moins longtemps. La pauvreté n'a rien de bon en elle-même. Les gens qui sont obligés de vivre dans la pauvreté ne trouvent jamais leur expérience « très bonne ».

4^e préjugé : On peut être pauvre sans souffrir de la faim.

La réalité : Une des indications claires du niveau de pauvreté existant, c'est lorsque les gens doivent dépendre des banques alimentaires et des soupes populaires pour ne pas souffrir de faim lorsqu'ils n'ont plus rien à manger. Une personne seule sur l'aide sociale au Nouveau-Brunswick ne reçoit que 7 028 \$ par année, alors que le seuil de pauvreté se situe à 19 232 \$. D'après Statistique Canada, une personne doit dépenser 3 624 \$ uniquement pour se nourrir (11 769 \$ dans le cas d'une famille de quatre) : il est donc évident que cette personne n'a pas les moyens de s'alimenter adéquatement.

5^e préjugé : La pauvreté ne prive pas les gens de leur dignité.

La réalité : Une personne est privée de sa dignité lorsqu'elle n'est pas en mesure de se nourrir suffisamment, qu'elle n'a pas un endroit décent où vivre et que son revenu ne suffit pas pour subvenir aux besoins de ses enfants. Les gens sont aussi privés de leur dignité lorsqu'ils doivent se rendre à la banque alimentaire en raison du prix trop élevé de la nourriture. Seules les personnes qui n'ont pas connu la pauvreté peuvent dire que la pauvreté ne prive pas les gens de leur dignité.

Notre proposition

Organiser une campagne publique provinciale pour combattre les préjugés envers les personnes vivant en situation de pauvreté.

7. Modification des politiques d'aide sociale

Tout comme l'esclavage et l'apartheid, la pauvreté n'est pas naturelle. Elle est créée par les humains et peut être surmontée et éradiquée par les actions des êtres humains. - Nelson Mandela.

Les politiques de l'assistance sociale

Il est bien connu que les prestataires de l'assistance sociale sont gouvernés par une multitude de politiques, certaines positives, mais la plupart sont restrictives. Il serait plus que temps de considérer sérieusement la modification de plusieurs de ces politiques.

a. Propositions pour des modifications à trois politiques

i. Déductions des revenus d'emploi

- ✓ *Que le calcul du revenu soit calculé de la même manière que pour les travailleurs réguliers, c'est-à-dire du 1^{er} au dernier du mois.*
- ✓ *Que l'exemption de base sur les revenus d'emploi soit fixée à 500 \$ et que 30 % des gains suivants soient exemptés.*
- ✓ *Que le maximum annuel des revenus exemptions d'emploi soit augmenté sur une base de dix ans pour être égal à la Mesure du panier de consommation*

ii. Invalidité reconnue

- ✓ *Le taux de refus de pensions d'invalidité en 2012-2013 était de 54 % (602 refus sur 1 114 demandes de pensions d'invalidité), et cela en dépit du fait que dans la plupart des cas, les médecins avaient indiqué que le demandeur était incapable de travailler.*
- ✓ *Les décisions de la Commission actuelle sont trop restrictives et celle-là devrait être dissoute et remplacée par des commissions itinérantes, composées de trois personnes dont un psychiatre, un généraliste et un autre spécialiste.*
- ✓ *Les demandeurs d'une pension d'invalidité devraient pouvoir obtenir une audience **en personne** et se faire accompagner d'un représentant personnel s'ils le désirent.*
- ✓ *Le droit d'appel devrait être respecté. En cas de refus, les demandeurs devraient pouvoir s'adresser à un médecin arbitre.*

iii. Système d'appel

- ✓ *Il faut que la révision régionale soit éliminée et remplacée par une révision primaire (entre le gestionnaire et son surveillant ou une personne désignée), évitant ainsi un délai inutile pour accéder à la Commission d'appel.*
- ✓ *Il faut que la Commission d'appel soit modifiée et dorénavant composée de trois membres : le président nommé par le gouvernement, un représentant du milieu des affaires et un représentant nommé par la Fédération des travailleurs et travailleuses du N.-B. qui veillera à ce que ce représentant soit une personne qui dépend de l'aide sociale.*

iv. Enfants adultes vivant chez leurs parents

- ✓ *La politique actuelle contribue à appauvrir les adultes inaptes au travail qui demeurent chez leurs parents et elle doit être abolie.*
- ✓ *Elle a comme effet néfaste de priver ces individus d'une partie de leur revenu alors que bien souvent, ils contribuent aux soins que requièrent leurs parents et leur rendent des services en demeurant avec eux. S'ils n'étaient pas là, ces parents âgés ou malades devraient alors se procurer des services d'aide à domicile.*
- ✓ *La plupart du temps, si ces enfants adultes demeurent chez leurs parents, c'est qu'ils ne sont pas auto-suffisants.*

v. Déduction forcée du revenu du Régime de pension du Canada à 60 ans

- ✓ *À 60 ans, le Ministre oblige les bénéficiaires à toucher leur pension de retraite anticipée du Régime de pensions du Canada, s'ils en ont droit. Ils ne sont pas permis d'attendre à l'âge de 65 ans. Le montant qu'ils touchent est soustrait en entier de leur assistance.*
- ✓ *Le montant versé aux aînés serait supérieur s'ils attendaient à 65 ans avant de réclamer une pension de retraite du RPC, ce qui veut dire qu'ils vont être encore en pauvreté après 65 ans.*
- ✓ **Il est proposé que la déduction du Régime de pension du Canada soit retardée à 65 ans**

vi. Prestations spéciales

- ✓ *Il faut élargir le programme de prestations spéciales pour qu'il réponde adéquatement aux situations exceptionnelles ou urgentes.*
- ✓ *Il faut supprimer la définition de «groupes prioritaires» et le critère d'urgence pour que tous les individus et familles aient accès, au besoin, à des prestations spéciales, surtout dans les cas où la condition de vie des enfants est en jeu et qu'ils sont à risque, quand une famille est suivie de façon continue par le ministère, quand il survient des situations extraordinaires et quand il s'agit d'articles de première nécessité.*

vii. Politique économique des ménages

- ✓ *Il faut que la politique s'étende à tous les récipiendaires de l'aide sociale qui cohabitent mais sans être en relation conjugale, peu importe la date où ils ont choisi de demeurer avec un autre récipiendaire de l'aide sociale.*

viii. Fin de l'assistance

- ✓ *Il faut qu'il n'y ait aucune fermeture de dossier sans que les gestionnaires s'assurent que les individus ne sont pas à risque. En d'autres mots, que le ministère fasse preuve d'un plus grand discernement*

Les détails des politiques qui doivent être modifiées se trouvent dans notre document : *Modifications proposées aux politiques de l'aide au revenu.*

[f](#)

8. Historique de l'assistance sociale

Tout comme l'esclavage et l'apartheid, la pauvreté n'est pas naturelle. Elle est créée par les humains et peut être surmontée et éradiquée par les actions des êtres humains. - Nelson Mandela.

Régime d'assistance publique canadien

Il faut remonter aux années 1960 pour trouver l'origine de l'aide sociale au Nouveau-Brunswick. À l'époque, le gouvernement fédéral et les provinces avaient conclu un accord selon lequel les coûts de l'aide publique seraient partagés également.

Le Régime d'assistance publique du Canada (RAPC) était un modèle bien conçu couvrant différents aspects de la pauvreté et assurant un certain contrôle de la part du gouvernement fédéral.

Dès le départ, l'aide publique a été conçue comme une combinaison d'aide financière et d'aide personnelle. On reconnaissait que ceux qui avaient besoin d'aide sociale avaient besoin non seulement d'un soutien au revenu, mais aussi d'une aide pour gérer leurs affaires.

Vers 1970, la province a décidé de séparer les deux composantes en affirmant que certains n'avaient besoin que d'un soutien financier et rien d'autre. Ceci, supposément, permettrait alors aux travailleurs sociaux de faire plus de counselling (l'assistance sociale était alors administrée par des travailleurs sociaux).

La province a donc créé deux divisions différentes vers 1975. Dans la division financière, il y avait des commis qui étaient formés pour verser l'aide financière. Ils étaient censés diriger tout problème social vers les travailleurs sociaux, mais cela ne s'est jamais vraiment matérialisé.

Les travailleurs sociaux furent bientôt limités aux services de protection de l'enfance, délaissant complètement les clients de l'assistance sociale. Les services sociaux généraux ont été éliminés.

Il y avait des programmes tels que les révisions annuelles qui étaient censées être un mécanisme de prévention, de contrôle et d'équilibre, mais malheureusement, les révisions annuelles sont devenues presque des enquêtes et ceux qui les effectuaient n'étaient pas en mesure de détecter les problèmes sociaux.

Au fil des années, les travailleurs sociaux se sont éloignés de plus en plus des problèmes quotidiens des pauvres.

Des cabines téléphoniques ont été installées dans les salles d'attente des bureaux d'aide sociale pour éviter les contacts directs et les évaluations sociales ont été réalisées par le biais d'entretiens téléphoniques.

Une entrevue téléphonique est la pire méthode que l'on puisse trouver pour analyser un problème social puisque des éléments tels que le langage corporel, la condition de l'environnement, le système de soutien familial et d'autres détails pertinents sont totalement invisibles au regard des gestionnaires.

Initialement, les travailleurs sociaux effectuaient des visites à domicile à leur discrétion pour fournir une assistance éducative. Ils étaient capables de détecter les problèmes latents avant qu'ils ne s'aggravent. Ils pouvaient alors offrir un meilleur soutien aux personnes dans le besoin. Nous devrions revenir à cela.

Au Nouveau-Brunswick

L'aide sociale, qui a pris naissance au NB en 1966, a évolué considérablement au fil des ans, mais pas dans le sens que nous l'aurions souhaité.

Cinq premiers ministres et quinze ministres responsables des services sociaux ont présidé à sa destinée depuis les années 1990 (Voir tableau 4).

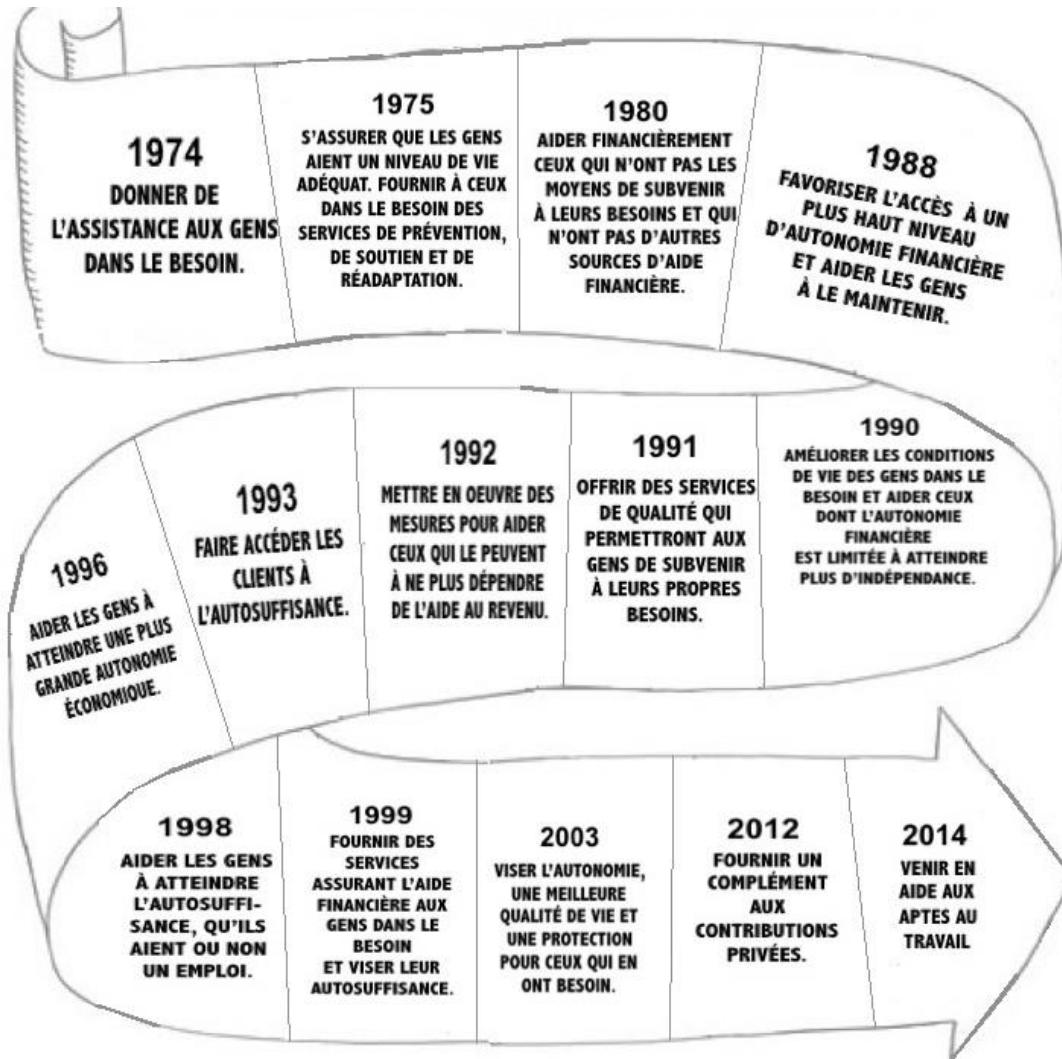
Malheureusement, la mission initiale s'est détériorée au cours des années, surtout sous le gouvernement libéral de Frank McKenna, au point tel qu'au lieu d'un système de soutien du revenu financé par le secteur public pour les personnes dans le besoin, il est devenu un système dont plusieurs des services aux prestataires sont donnés par des organisations communautaires à buts non-lucratifs.

Tel que le montre la figure 1, une évolution importante de la mission du ministère de Développement social s'est faite entre les années 1974 et 2014.

Tableau 4. L'aide au revenu : d'un système de soutien à un simple appui

	MINISTRES DU DÉV. SOCIAL	CARACTÉRISTIQUES
 1987-1997 RÉGIME LIBÉRAL DE F. MCKENNA	ANN BREault MARCELLE MERSEREAU GEORGIE DAY	<ul style="list-style-type: none"> ▶ Contraintes pour inciter à l'emploi ▶ Régime dénonciateur et inquisiteur ▶ Atteintes à la dignité, intolérance ▶ Intensification des embûches
↓		
 1999-2006 RÉGIME CONSERVATEUR DE B. LORD	PERCY MOCKLER JOAN MACALPINE TONY HUNTJENS JOAN MACALPINE MADELEINE DUBÉ	<ul style="list-style-type: none"> ▶ Maintien d'un régime sévère ▶ Accessibilité complexe et ardue ▶ Abus de pouvoir tolérés ▶ Durcissement et oppression ▶ Nouvelles restrictions à l'admissibilité ▶ Politiques complexes et ambiguës
↓		
 2006-2010 RÉGIME LIBÉRAL DE S. GRAHAM	CARMEL ROBICHAUD MARY SCHRYER KELLY LAMROCK	<ul style="list-style-type: none"> ▶ Affaiblissement du secteur public ▶ Laisser faire et impunité ▶ Contrôle de l'information ▶ Politiques équivoques et complexes
↓		
 2010-2014 RÉGIME CONSERVATEUR DE D. ALWARD	SUE STULTZ MADELEINE DUBÉ	<ul style="list-style-type: none"> ▶ Accroissement de l'iniquité ▶ Inégalités systématiques
↓		
 2014 + RÉGIME LIBÉRAL DE BRIAN GALLANT	CATHY ROGERS STEPHEN HORSMAN	<ul style="list-style-type: none"> ▶ Coresponsabilité de l'aide sociale ▶ Partenariat avec le secteur privé

Figure 1. Ministère du Développement social : l'évolution de sa mission de 1974 à 2014



Source: Les énoncés de mission ont été extraits des rapports annuels du ministère du Développement social, de 1974 à 2014.

9. Mesure du panier de consommation

Le Front commun pour la justice sociale utilise la **Mesure du panier de consommation** comme seuil de pauvreté dans la province. Nous considérons que si une personne ou une famille a un revenu annuel total au-dessous de la Mesure du panier de consommation, c'est quelle vie dans la pauvreté.

Dans notre campagne sur l'assistance sociale, nous demandons que le gouvernement provincial adopte la Mesure du panier de consommation pour déterminer le montant du taux de base qu'il donnerait aux récipiendaires de l'assistance sociale. Selon nous, le revenu total annuel (taux de base, les crédits (TPS-TVH), les suppléments de revenus de différentes sortes, revenu de travail, etc.) devrait être égal au montant de la Mesure du panier de consommation. Notre proposition est que ce montant soit atteint dans dix ans.

Mesure du panier de consommation

Fondée sur des concepts élaborés par Ressources humaines et Développement des compétences Canada (RHDC), la mesure du panier de consommation (MPC) est une mesure de faible revenu basée sur le coût d'un panier de biens et de services correspondant à un niveau de vie de base. Le panier comprend, selon une qualité et une quantité déterminées, la nourriture, l'habillement, les chaussures, le transport, le logement et autres dépenses pour une famille de deux adultes âgés de 25 à 49 ans et deux enfants âgés de 9 et 13 ans.

Un aspect clé de la MPC est qu'elle est plus sensible aux variations géographiques que les autres mesures de faible revenu dans le coût de bon nombre de dépenses types. Calculés pour 19 communautés précises et 30 combinaisons de province et taille de centres de population, les seuils de la MPC reflètent les différences dans le coût du panier entre des communautés de taille similaire situées dans différentes provinces et des régions géographiques différentes à l'intérieur des provinces.

Un concept important sous-jacent à la MPC est que le revenu comparé aux seuils ne soit pas le revenu brut, mais bien une mesure de revenu plus proche du montant réellement disponible pour l'achat de ces biens et services. Des déductions sont faites pour les paiements ou les dépenses qui sont considérés comme obligatoires puisqu'ils représentent des sommes non disponibles pour l'achat des biens et services dans le panier. La mesure de revenu employée est donc le revenu disponible pour la MPC.

En calculant les seuils de la MPC, l'échelle d'équivalence employée est la racine carrée de la taille de la famille économique. Cela permet d'ajuster le seuil pour les familles d'une taille différente de celle de la famille de référence⁸.

⁸ <http://www12.statcan.gc.ca/nhs-enm/2011/ref/dict/pop165-fra.cfm>

Notes :

La Mesure du panier de consommation (MPC), élaborée par Emploi et développement social Canada, tente de mesurer un niveau de vie qui se situe entre le niveau de subsistance et l'inclusion sociale tout en tenant compte des variations du coût de la vie entre les régions. La MPC représente le coût d'un panier qui comprend : un régime alimentaire nutritif, des vêtements et des chaussures, un loyer, le transport et d'autres biens et services nécessaires (comme des articles de soins personnels et des articles ménagers). Le coût du panier est comparé au revenu disponible pour chaque famille afin de déterminer les taux de faible revenu.

Populations rurales : comprend les communautés de moins de 1 000 habitants ou ayant une densité de population inférieure à 400 habitants au kilomètre carré qui sont situées à l'extérieur d'une Région métropolitaine de recensement (RMR) ou d'une Agglomération de recensement (AR). Moins de 30 000 habitants : AR inférieures à 30 000 personnes et centres de population de moins de 10 000 personnes. 30 000 à 99 999 habitants : AR entre 30 000 et 99 999 personnes. 100 000 à 499 999 habitants : RMR entre 100 000 et 499 999 personnes. 500 000 habitants et plus : RMR de 500 000 personnes ou plus. Un nom particulier fait référence à la région métropolitaine de recensement ou à l'agglomération de recensement. Texte de Statistique Canada

StatistiqueCanada, Tableau 206-0093 ^{1, 2}

Le tableau 5 présente les seuils de la Mesure du panier de consommation (MPC) (base de 2011) pour la famille de référence, selon la région de la Mesure du panier de consommation et la composante, en dollars courants et en dollars constants de 2015, annuel.

**Tableau 5. Mesure du panier de consommation (MPC) au Nouveau-Brunswick
(données pour une population de 30,000 à 99,999 habitants)**

Nombre de personne	MPC (\$)
Une personne	19 232
Deux personnes	27 193
Trois personnes	33 309
Quatre personnes	38 463
Cinq personnes	43 003
Six personnes	47 107
Sept personnes	50 882
Huit personnes	54 395